

Province de Québec  
Municipalité de Val-Racine  
Lundi, le 15 août 2016

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire 15 août 2016 à 19 h 00, sont présents son honneur la Mairesse : Mme Sonia Cloutier, Mme Francyne Michaud Delongchamp, Mme Karo-Lyne Lachance, Adrien Blouin et M. Renald Guay.

Mme Angèle Rivest et M. Alain Côté sont absents.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2016-185

---

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte et en y ajoutant les points suivants :

- Demande de délai supplémentaire pour le 975 chemin Piopolis
- Camion (Réparations suite à l'inspection de la SAAQ)

Adoptée

2016-186

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2016

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 5 juillet 2016.

Adoptée

2016-187

DEMANDE D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LE 975 CHEMIN PIOPOLIS

Attendu que nous avons reçu une demande de délai supplémentaire pour la propriété du 975, chemin Piopolis;

Il est proposé **M. Renald Guay**  
Appuyé par **M. Adrien Blouin**  
Et résolu unanimement,

De maintenir la décision du 2 mai 2016.

Adoptée

2016-188

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 15 août 2016.

## MAMOT

---

- ❖ Dépôt de 35 964 \$ concernant le programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques.
- ❖ Pour l'exercice financier de 2017, les droits aux exploitants de carrières et sablières seront de 0,57\$ par tonne métrique.

2016-189

### LISTE DES COMPTES AU 15 AOÛT 2016

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **M. Renald Guay**  
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 38 397,24 \$ en référence aux chèques no 201600232 à 201600270, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 15 août 2016.

Adoptée

2016-190

### PÉRIODE D'INFORMATION

2016-191

### VOIRIE - REMPLACEMENT DE LA NIVELEUSE

Attendu que nous devons statuer sur certaines clauses afin de lancer l'appel d'offres pour l'achat de la niveleuse usagée;

Il est proposé **M. Renald Guay**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine ajoute les clauses suivantes :

- Une vérification mécanique complète sera exigée par une entreprise indépendante spécialisée et désignée par la municipalité
- Les défauts ou anomalies décelées lors de ladite inspection devront être corrigées aux frais du soumissionnaire et à la satisfaction de la municipalité
- Un cautionnement de soumission de 10 % est exigé

Adoptée

2016-192

### VOIRIE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – DEMANDE DE PAIEMENT PAARRM 2016

Attendu que les travaux de voirie sur le chemin Boulet, Franceville, Doyon, St-Léon, Colonie et Haricots sont terminés ;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **M. Adrien Blouin**  
Et résolu unanimement,

Que le conseil municipal de Val-Racine approuve le rapport des dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des transports.

Adoptée

- 2016-193 VOIRIE – SUIVI REFINANCEMENT DU PRÊT (FRAIS D’ESCOMPTE)  
Les frais d’escompte seront payés par toutes les municipalités concernées pour le renouvellement du prêt FSI.
- 2016-194 VOIRIE - RÉSERVE DE SABLE – HIVER 2015-2016  
Ce point est reporté.
- 2016-195 VOIRIE – SEL À DÉGLACER  
Ce point est reporté.
- 2016-196 VOIRIE – SUIVI - CAMION DE DÉNEIGEMENT –INSPECTION MÉCANIQUE - SAAQ  
Il est résolu unanimement, que toutes les dépenses de réparation du camion de déneigement inscrites dans le rapport de la SAAQ soient approuvées.

Adoptée

- 2016 -197 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère **Mme Francyne Michaud Delongchamp** donne avis de motion qu’à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif à la révision du Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d’éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d’un projet de Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

---

RÈGLEMENT NO 268 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 253 RELATIF AU CODE D’ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

---

Attendu que la municipalité a adopté un Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d’éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseillère **Mme Francyne Michaud Delongchamp** qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

Attendu qu'un avis public a été publié le 22 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article [445 du Code municipal];

En conséquence,

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Et résolu unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

Article 1.

Le Règlement #253 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié en ajoutant après l'article 8 l'article suivant :

« **ARTICLE 9**            **Activité de financement** »

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sonia Cloutier  
Mairesse

Chantal Grégoire  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 15 août 2016  
Présentation du projet : 15 août 2016  
Avis public donnant la date d'adoption : 22 août 2016  
Adoption :  
Avis public d'entrée en vigueur :  
Transmission au MAMOT

Adoptée

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

La conseillère **Mme Francyne Michaud Delongchamp** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est jointe en annexe du présent avis.

---

RÈGLEMENT NO 269 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 244 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

---

Attendu que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseillère **Mme Francyne Michaud Delongchamp** qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

Attendu qu'un avis public a été publié le 22 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article [445 du Code municipal];

En conséquence,

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

### Article 1

Le Règlement #244 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié en ajoutant après l'article 9 l'article suivant :

#### **« ARTICLE 10      Activité de financement »**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sonia Cloutier  
Mairesse

Chantal Grégoire  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	15 août 2016
Présentation du projet :	15 août 2016
Avis public donnant la date d'adoption :	22 août 2016
Adoption :	
Avis public d'entrée en vigueur :	
Transmission au MAMOT	

Adoptée

2016-199

#### **ENTENTE D'ENTRAIDE EN CAS DE SINISTRE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS ET MARSTON**

Attendu que les parties se sont rencontrées afin de s'entendre sur les clauses d'une entente d'entraide en cas de sinistre;

Il est proposé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **M. Adrien Blouin**  
Et résolu unanimement,

Que la municipalité de Val-Racine mandate la mairesse, Mme Sonia Cloutier et la directrice-générale et secrétaire-trésorière, Mme Chantal Grégoire à signer l'entente intermunicipale d'entraide en cas de sinistre avec la Municipalité de Piopolis et la Municipalité de Marston.

Adoptée

2016-200

MDDELCC –LOI SUR LA QUALITÉ DE L’ENVIRONNEMENT ET  
RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

Dépôt de documents : Loi sur la qualité de l’environnement et Règlement sur les matières dangereuses.

2016-201

SALLE COMMUNAUTAIRE – RÉPARATIONS À LA PLOMBERIE  
ET AUX GALERIES

Attendu que nous avons eu un bris au tuyau sanitaire de la plomberie du centre communautaire;

Attendu que nous devons faire une réparation à la galerie du loyer et repeindre toutes les galeries du 2<sup>e</sup> étage du centre communautaire;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine donne le contrat de réparation et remplacement de la plomberie du centre communautaire à Bell-Eau-Clerc inc selon la prévision budgétaire no 2195 datée du 10 août 2016.

Que la municipalité autorise l’employé municipal à faire les achats afin de réparer et repeindre les galeries du centre communautaire.

Adoptée

2016-202

ACTIVITÉ DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

De mandater Mme Karo-Lyne Lachance afin d’organiser l’activité de remerciement aux bénévoles et d’allouer un budget de 1 500 \$. Les employés municipaux sont également invités.

Adoptée

2016-203

FERMETURE DE L’ASSEMBLÉE

**Mme Karo-Lyne Lachance** propose la fermeture de la séance, il est 20 h 55.

---

Sonia Cloutier  
Mairesse

Chantal Grégoire  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2016-187, 2016-189, 2016-191, 2016-192, 2016-199, 2016-201 et 2016-202.